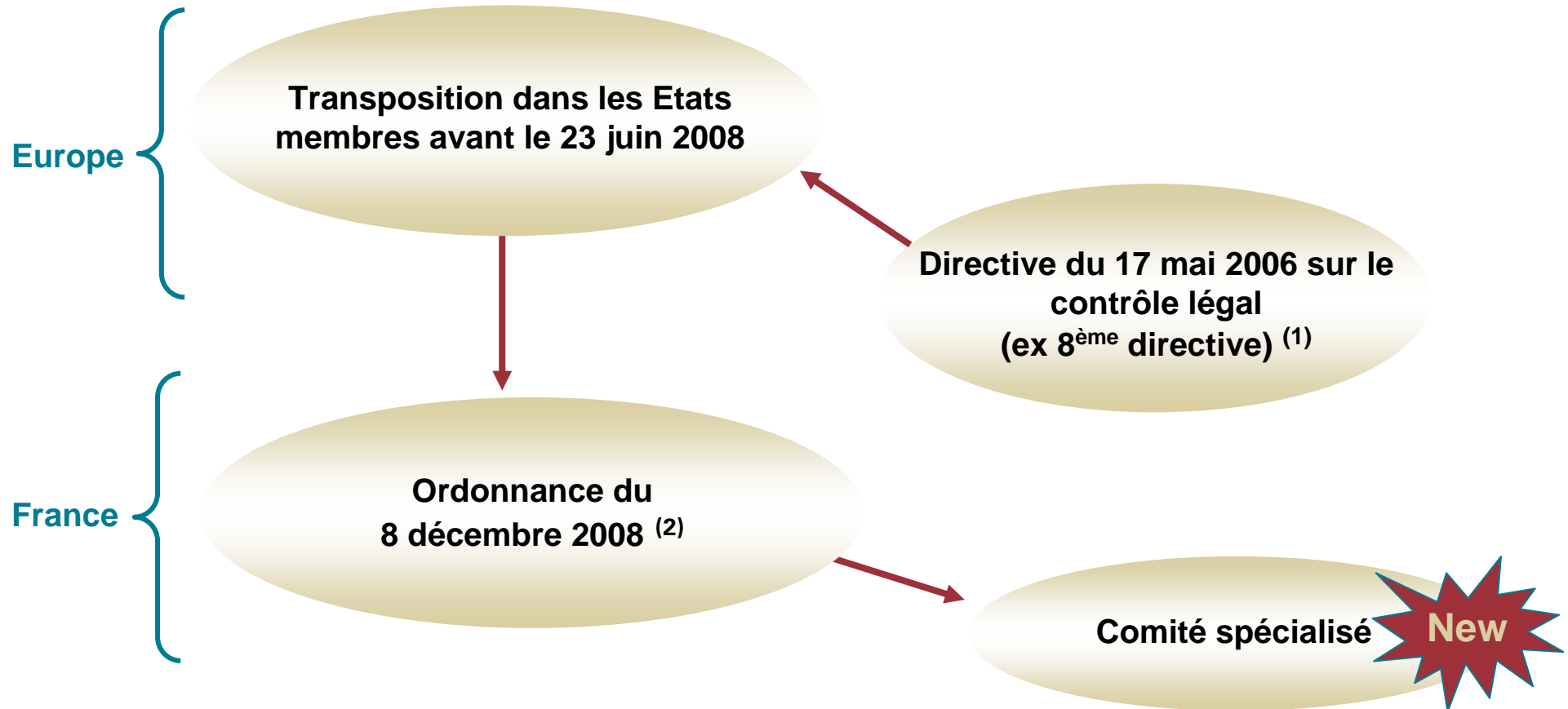


Ordonnance du 8 décembre 2008
Enjeux pour les comités d'audit

- **Transposition de la 8ème Directive européenne dans la législation française**
- **Création du comité d'audit**
- **Composition du comité d'audit**
- **Attributions du comité d'audit**
- **Relations des commissaires aux comptes avec le comité d'audit**

Transposition de la 8^{ème} directive



(1) Directive CE/43/CE du 17 mai 2006 relative aux contrôles légaux des comptes annuels et consolidés

(2) Prise sur le fondement de la loi du 3 juillet 2008.

Les entreprises faisant appel public à l'épargne et qui, en application de la loi du 3 juillet, ont identifié un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, devront s'assurer qu'elles respectent les dispositions dudit code.

Création du comité d'audit

Champ
d'application

- **Entités d'intérêt public ⁽¹⁾.**
- **Exceptions : sous-groupes cotés, organismes de placement collectif, établissement de crédit dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un marché réglementé.**

Date
d'application

- **A l'expiration d'un délai de 8 mois qui suit la clôture du 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2008 au cours duquel au moins un mandat au sein du conseil d'administration (ou de surveillance) vient à échéance.**
- **En pratique :**
 - **Si échéance d'un mandat d'administrateur au cours de l'exercice 2008**
 - **applicable au plus tard à fin août 2009.**

(1) Personnes et entités dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé + Etablissements de crédit + Entreprises régies par le code des assurances + Mutuelles régies par le livre II du Code de la mutualité + Institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du Code de la sécurité sociale

Composition du comité d'audit

Composition

- La composition du comité est fixé par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance.
- Le comité ne peut comprendre que des membres du conseil d'administration (ou de surveillance) en fonction ⁽¹⁾, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction.
- Un membre au moins doit présenter des compétences en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précis et rendus public par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance.

Enjeux

- Il conviendra de définir les critères de compétence en matière comptable et financière.
- Il conviendra de s'interroger sur la nécessité de désigner et rendre public le membre du comité d'audit compétent en matière comptable et financière.

(1) Sauf pour les entreprises d'assurance, les entreprises régies par le Code de Sécurité Sociale, les mutuelles : possibilité d'avoir 2 membres ou plus ne faisant pas partie du conseil mais qui sont désignés en raison de leurs compétences.

Attributions du comité d'audit

Attribution

- **Le comité spécialisé est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière.**

Enjeux

- **Il conviendra de définir les éléments qui devront être communiqués au comité d'audit afin qu'il puisse examiner le processus de production de l'information financière.**
- **Il conviendra de définir le périmètre de l'information financière soumis à la revue du comité d'audit : le comité spécialisé devra-t-il être impliqué dans la revue du document de référence, des communiqués de presse, des supports remis aux analystes financiers, ... ?**

Attributions du comité d'audit

Attribution

- **Le comité spécialisé est chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.**

Enjeux

- **Le comité d'audit va devoir s'assurer que les risques ont bien été recensés et que les procédures de contrôle interne sont conçues et fonctionnent de manière à réduire ces risques. Il y aura donc un lien à établir entre l'identification des risques et les procédures de contrôle interne qui ont été mises en œuvre.**
- **La notion d'efficacité introduit une nouvelle problématique. Il conviendra de définir de quels éléments devra disposer le comité d'audit pour mener à bien cette mission de suivi de l'efficacité du système de contrôle interne. Le comité d'audit devra-t-il obtenir du management une évaluation du contrôle interne (auto-évaluation ou évaluation indépendante) ?**

Relations du commissaire aux comptes avec le comité d'audit

Attribution

- **Le comité spécialisé est chargé d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes.**
- **Le comité spécialisé est chargé d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes.**

Enjeux

- **Concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, les commissaires aux comptes devront porter à la connaissance du comité d'audit les faiblesses significatives du contrôle interne. Il conviendra de définir la notion de faiblesse significative.**
- **Le comité d'audit devra examiner les risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il conviendra de définir le processus d'approbation des missions confiées aux commissaires aux comptes.**

Contacts

Audit Committee Institute KPMG Audit

3, cours du Triangle
92923 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 55 68 68 68
Fax : 01 55 68 73 00

Didier de Ménonville

Associé

Responsable de l'Audit Committee Institute France
Tél. : 01 55 68 72 82

Jean-Marc Discours

Associé

Tél. : 01 55 68 68 83

Site : audit-committee-institute.fr

E-mail : fr-auditcommittee@kpmg.com

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général, elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation préalable par les professionnels ad hoc. Conformément aux règles déontologiques de la profession, nous vous prions de bien vouloir réserver ce document à votre usage personnel.

KPMG Audit est un département de KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance au capital social de 5 497 100 euros - 775 726 417 RCS Nanterre. Siège social : Immeuble Le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense Cedex.

KPMG International est une coopérative de droit suisse qui ne propose pas de services à des clients. Les services décrits dans les présentes sont fournis par les cabinets membres. KPMG International et ses cabinets membres légalement distincts ne sont pas des sociétés parentes, des filiales, des agents, des partenaires ou des joint-ventures, et rien de ce qui est stipulé dans les présentes ne doit être interprété comme établissant une telle relation entre les parties. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres.